

Pour info/rappel :

- Le **Versement Mobilité Transport** (appelé communément : **VT**) est une contribution locale des entreprises (*tout employeur public/privé de plus de 11 salariés*) qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région)
- **Salariés comptabilisés** : l'effectif de l'entreprise est évalué au 1er janvier de l'année précédente, et doit correspondre à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile (tous établissements confondus dans une même zone de transport)
- **L'effectif englobe tous les salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois** (y compris les salariés absents). **Sont notamment exclus du calcul de l'effectif** :
 - Les salariés en CDD qui remplacent une personne absente ;
 - Les apprentis ;
 - Les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

■ **Calcul et déclaration**

La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné. Certaines rémunérations ne font pas partie de la base de calcul, notamment la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés, les rémunérations attribuées aux itinérants, aux apprentis par exemple.

■ **Le taux de la contribution est fixé par la commune ou le groupement de communes.**

Hors Île de France, **il est compris entre 0 % et 2,5 %**. Il varie selon la taille de l'agglomération.

Sur le territoire de la CASA, le VT est d'1,5% (*Contre 2% dans la plupart des autres agglomérations*)
[Simulateur ; calcul du taux de versement mobilité transport \(via le code postal\)](#)

A noter qu'une entreprise ayant plusieurs établissements implantés dans différentes zones de transport, doit acquitter le VT dans chacune des zones où elle emploie plus de 11 salariés.